

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **TRENTE MARS** DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, N'DIAYE, LEGO, GHOUL, BOURBAULT, COPLO, BALUT, BARBOSA, OULHISSE, FLIOU, ROUSSEAU.
Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, NIAUX, BOUDART, LOUBASSOU, COMBES, ARRIEULA-CHAMOUMA, REBOURS, DUMONTIER, POUHE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusé(s) : Mmes DELIENCOURT-GODEFROY, SCHREIBER et MM. CHARLES, AUTIN, AMSALEM.

Absent(e)s : Mme JOURDAN, M. LOZE.

Avaient donné pouvoir : Mme DELIENCOURT-GODEFROY à Mme DUVALLET ; M. CHARLES à M. BALUT.

M. Olivier BARBOSA

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. AURIERES, CAUMONT, FONTAINE, TOUTAIN et Mmes BASSO, BATAILLE, JEGU, MARIEN, OUARET, GUETTICHE.

DATE DE SEANCE
30 mars 2017

DATE DE CONVOCATION
24 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE
06 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **26**

PROCURATION(S) **2**

VOTANTS **28**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

ORDRE DU JOUR

	Page
Désignation d'un secrétaire de séance	3
Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2017 et du 9 mars 2017	3
Projection du film vidéo « Mobilisons-nous contre le harcèlement » réalisé par les élèves de CM1 de l'école Les Dominos (<i>reporté</i>)	
Informations générales	4
Compte rendu de délégation du Maire	4
PROJETS DE DELIBERATION	
1 Finances - Budget	
Compte de gestion 2016 – Budget principal	5
Compte de gestion 2016 – Budget annexe de la régie des transports	6
Compte administratif 2016 – Budget principal	7
Compte administratif 2016 – Budget annexe de la régie des transports	11
Affectation des résultats du Compte administratif 2016 – Budget principal	12
Affectation des résultats du Compte administratif 2016 – Budget annexe de la régie des transports	13
Fiscalité directe locale – Vote des taux 2017	14
Mise en place de la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement et	16

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait part de quelques informations générales :

Départ du Sous-Préfet des Andelys fin mars pour l'arrondissement de Vitré-Fougères. Il sera remplacé à partir de la mi-avril par Mme Anne Frackowiak-Jacobs, originaire du Pas-de-Calais. Depuis 2015, elle est conseillère territoriale auprès du Directeur de la Gendarmerie Nationale à Paris.

Départ du Commandant Vernoy, chef du commissariat de circonscription Val-de-Reuil/Louviers qui se voit confier la responsabilité d'une autre circonscription. Il sera remplacé à l'été par un commissaire stagiaire de la 67ème promotion, Monsieur Julien Daubigny.

A / POLITIQUE DE LA VILLE

→ PRE

Validation de la programmation lors du Comité de pilotage du 27 février. Le PRE comprend 16 actions dont 4 nouvelles, pour un coût prévisionnel de 272K€. La subvention accordée par le CGET est équivalente à 2016 (100K€). La participation de la Commune s'élève à 142K€, ce qui représente 52% du coût global. En 2016, 190 enfants ont bénéficié du PRE, 71% sont issus du QPV et 50% ont entre 12 et 16 ans. Depuis sa création en 2005, le PRE a été subventionné par l'Etat à hauteur de 1,3 million d'€ et de 1,8 million d'€ par la Commune.

→ CLSPD

La séance plénière s'est tenue le 3 mars au collège Pierre Mendès-France, au cours de laquelle des engagements ont été pris par la collectivité :

- La signature de la convention du rappel à l'ordre entre la Procureure de la République et le maire en avril 2017.
- En collaboration avec les acteurs locaux, sur proposition du Conseil Départemental : la création de postes d'éducateurs de rue.

→ COPROPRIETE LA GARANCIERE

Suite à la commission « Plan de Sauvegarde » du 9 février 2017 et de la rencontre du 2 mars, le contenu de 2 plans d'actions possibles soit la déconstruction, soit la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde, a été précisé. Ce sujet va être ré abordé avec l'ANRU, puis l'EPFN.

La prochaine réunion (avril/mai) permettra de préciser le scénario le plus pertinent.

→ CONTRAT DE VILLE

Le 17 mars dernier a eu lieu le comité de pilotage du contrat de ville, en présence du Sous-Préfet. Toutes les actions proposées par la Commune ont fait l'objet d'un avis favorable.

B / URBANISME

→ Ex Cap Horn. Cap Horn va finalement construire 17 maisons de ville le long de l'avenue des Falaises (6 T3, 11 T4).

→ Amex travaille sur la construction de maisons en VEFA pour les cadres (terrain ville chaussée du Parc). Les 3 maisons COMEPOS (Conception et construction Optimisées de Maisons à Energie Positive) seront déplacées en bordure de la Traverse des Savoirs, face au jardin de l'agrafe.

→ Les travaux de viabilisation des **lotissements AMEX** (route des Lacs) et Altitude (1^{ère} tranche sur les Noës) se termineront fin mars. Les premières maisons seront en construction d'ici mai/juin.

→ **Nexity** a déjà vendu 28 des 35 logements de l'immeuble route de Louviers.

→ **Esitpa**. Deux constructeurs se sont positionnés pour la reprise du site, la société Novalys et le groupe Edouard Denis.

→ **Briault** a déménagé mi-mars dans l'une des trois cases commerciales situées en rez-de-chaussée de l'Immeuble Signal.

→ **F4S formation** va lancer son chantier d'ici la mi-avril en bordure de l'avenue des Falaises, côté Noës, pour la construction d'un centre de formation aux métiers paramédicaux, infirmiers et sociaux.

→ **ZA des LACS** : des rencontres sont programmées avec Pommier Electricité, Normandie Maçonnerie 27 et Car Wash pour de possibles futures implantations.

C/ JEUNESSE ET SCOLAIRE

→ Ouverture lundi 27 mars de la **nouvelle éco-crèche des Noës** : 30 berceaux, soit 14 supplémentaires, par rapport à la capacité d'accueil de la Ribambelle.

→ **Classement des meilleurs lycées de l'Académie** : le lycée Marc Bloch regagne sa première place dans le classement des établissements publics du département et se classe parmi les trois premiers de l'Académie de Rouen.

D/ GRANDS PROJETS

NPNRU

Le protocole de préfiguration du NPNRU a été signé le 20 mars 2017. Les cahiers des charges des 6 premières études sont en cours de rédaction. Le lancement des consultations est prévu en avril.

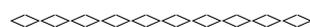
E/ ACTIONS ET EVENEMENTS A VENIR

→ **Assises des bénévoles du Téléthon** (Région Nord-Ouest). Suite au grand succès de l'édition 2016 à Val-de-Reuil et à la forte implication des associations et de la Ville, les Assises rassembleront 200 personnes au stade Jesse Owens le samedi 1^{er} avril avec les bénévoles des coordinations, des délégations de malades et des professionnels des services régionaux d'aide aux malades. La Ville met à disposition de l'AFM la salle d'échauffement du stade, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement des Assises.

→ **Le Forum des Métiers et de l'Emploi (le mardi 4 avril 2017)** : même format qu'en 2016, au stade Jesse Owens, plus de **100 entreprises ont déjà répondu** (Hermès, Renault, Orange, Suez, EDF, SNCF...). Le Forum de Pont-de-l'Arche ciblé sur le handicap n'ayant pas lieu cette année, un passage dédié au cœur du Forum avec 12 partenaires spécifiques sera organisé. L'ensemble des demandeurs d'emploi de la CASE sont conviés pour cette 3^{ème} édition.

→ **Puces Motos dimanche 9 avril** (même dispositif qu'en octobre, 33 rues barrées, plan de circulation distribué la semaine prochaine aux quartiers concernés, sécurité renforcée)

→ **Valeureuse** le 25 juin (course de 10 km avec 30 obstacles organisée en collaboration avec la Ville. Départ et arrivée au parc sud avec grand parcours en ville par la chaussée du parc, la dalle, collège Pierre Mendès France, les bords de l'Eure, l'île du Roy, la gare). (35€/personne).



COMPTE RENDU DE DELEGATION

(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

TARIF (délibération 14/03/02 – 2°)

Décision n°2017-014 : Redevance d'occupation du domaine public pour les taxis :

- Taxis dont le siège social est sis à Val-de-Reuil : 100 €
- Taxis (siège social hors commune) : 200 €

EMPRUNTS (délibération 14/03/02 – 3°)

Décision 2017-006 : Conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, d'un montant total de 1 000 000 €, pour une durée de 20 ans au taux fixe de 1,27%.

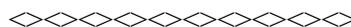
MARCHÉS PUBLICS (délibération 14/03/02 – 4°)

Attribution

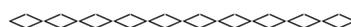
Marché	Objet	Titulaire	Montant HT
2016/09	Maintenance du logiciel d'État Civil <u>Durée</u> : 3 ans	LOGITUD	7 710.81 €
2017/01	Fourniture de produits d'entretien <u>Durée</u> : 4 ans	JCS	Marché à bons de commande avec un maximum de 85 000 € HT
2017/03	Fourniture de végétaux (bulbes, annuelles, biannuelles et plantes à massif) <u>Durée</u> : 2 ans	HORTI-CULTURE LECLERC	Marché à bons de commande avec un maximum de 150 000 € HT
2017/05	Maintenance logiciel Petite Enfance <u>Durée</u> : 5 ans	LIGER	1 372.05 €

ACTION EN JUSTICE (délibération 14/03/02 – 16°)

Cf. Délibération du 30 mars 2017 portant constitution d'une provision pour risques et charges courantes.



M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.



Délibération n° 1

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :
Le Trésorier de Val-de-Reuil a adressé à la Ville son compte de gestion de l'année 2016 concernant le budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

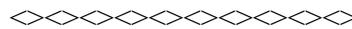
Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de la Ville pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération n° 2

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS.

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Trésorier de Val-de-Reuil a adressé à la Ville son compte de gestion de l'année 2016 du budget annexe de la régie des transports.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

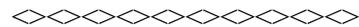
Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget annexe de la régie des transports pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la régie des transports dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération n° 3

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

L'exécution budgétaire réelle 2016 est arrêtée à **34,5 M€ en dépenses dont 25,8 M€ en fonctionnement et 8,7 M€ en investissement** et à **41,1 M€ en recettes dont 29,2 M€ en fonctionnement et 11,9 M€ en investissement**. Elle permet de dégager un **autofinancement brut de 4,3 M€** de la section de fonctionnement **pour le financement des investissements**.

Malgré une nouvelle baisse des dotations d'Etat de plus de 0,2 M€, l'exécution a été réalisée en respectant les objectifs du budget et des décisions modificatives, à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le désendettement, ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 16^{ème} année consécutive tout en maintenant le niveau d'investissement.

➤ **Des dépenses de fonctionnement contenues :**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été réalisées pour un montant total de **25,8 M€**, en hausse de 1,4% par rapport à 2015 (24,5 M€).

L'**évolution des charges à caractère général** (011), qui s'établissent à 7,8 M€, est **maîtrisée** (2015 : 7,7 M€) grâce à la mise en concurrence, la renégociation des contrats et à la mutualisation des dépenses. Elles comprennent les prestations extérieures pour 3,5 M€, les fluides pour 1,2 M€ et les frais courants de fonctionnement des services pour 3,1 M€.

Avec une progression de 0,9%, les **charges de personnel** (012) ont **elles aussi été contenues** passant de 11,5 M€ en 2015 à **11,6 M€** en 2016, **faible évolution** au regard de l'augmentation des taux de cotisations (vieillesse, IRCANTEC et accident du travail), de la revalorisation du point d'indice de 0,6% et de la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) pour les agents de catégories B.

Conséquence de l'application du dispositif de lutte contre la précarité, l'année 2016 se caractérise par la titularisation de 16 agents.

La masse salariale 2016 représente **45,17 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Les contributions et participations (65) versées par la Ville à ses partenaires s'élèvent à **3,73 M€**, en hausse de 0,4 M€ par rapport à l'exercice précédent (3,3 M€). Ce chapitre comprend la subvention versée au CCAS pour 1,45 M€, le contingent incendie pour 454 K€, la contribution versée au SIEM pour 478 K€ et une enveloppe de 1,03 M€ pour les subventions aux associations dont 799 K€ pour la culture, 161 K€ pour le sport et 74 K€ à destination des autres associations.

Les **charges financières** (66) sont **en baisse** (1,39 K€ par rapport à 1,68 K€ en 2015). Cette évolution tient à la diminution des charges d'intérêts sur les emprunts (-230 K€ par rapport à 2015), résultat d'une baisse des taux variables et de la renégociation réalisée en 2015 et à une moindre utilisation en 2016 de la ligne de trésorerie (5 K€). Elles comprennent également les frais financiers du PPP « éclairage-vidéocommunication » pour 167 K€ et les ICNE pour 17 K€.

Les charges exceptionnelles (67) : ce chapitre, d'un montant de 56 K€ (2015 : 35 K€), correspond à l'annulation du dernier titre EMD de 34 K€ et à la régularisation de charges sur exercices antérieurs.

La dotation aux provisions (68) a été constituée pour un montant identique à celui de 2015 (**218 K€**). Elle correspond à l'amortissement décidé en 2011 sur une durée de 7 ans pour le rachat à l'EPFN des terrains de l'ancienne « ZAC des NOES » et de la gare.

➤ **Des recettes de fonctionnement en baisse :**

Les recettes réelles de fonctionnement (29,2 M€) sont **impactées pour la première fois par la réduction des dotations de l'Etat**, en baisse par rapport à 2015 (29,6 M€). En 2016 et contrairement aux 4 exercices précédents, la Dotation de Solidarité Urbaine (3,2 M€ en 2016 contre 2,8 M€ en 2015) n'a pas permis de compenser la réduction de 656 K€ de la Dotation Globale et Forfaitaire (1,8 M€ en 2016 par rapport à 2,5 M€ en 2015).

Avec 12,1 M€ encaissés, le **produit des contributions directes recule** lui aussi par rapport à 2015 (12,36 M€). En effet, le classement de la ville en QPPV (quartier prioritaire politique de la ville) s'est traduit par l'exonération du foncier bâti des immeubles inclus dans ce périmètre et la perte pour la ville du produit correspondant, soit 498 K€, compensé par l'Etat à 40%.

➤ **Des investissements maintenus en 2016 :**

En dépit de ces **évolutions accentuant l'effet de ciseaux**, la Ville a **réussi à maintenir en 2016 le volume de ses investissements à 7,2 M€** (2015 : 7 M€) dont **2,7 M€** pour le remboursement de la dette en capital et **4,5 M€** pour les dépenses d'équipement. Ces dernières se répartissent comme suit :

- 1,9 M€ pour les projets d'aménagement et de modernisation : lotissement de « La Chênaie 3 », accueil de la piscine, vêturure du poste de police municipale, carrefour de la Chaussée du Parc-route des Sablons, acquisition de matériel scénique pour le théâtre de l'ARSENAL, toiture du Groupe Scolaire Jean Moulin, mobilier et matériel et informatique pour les écoles et les services administratifs ;
- 1,5 M€ pour les opérations ANRU (théâtre de l'Arsenal) ;

-1,1 M€ pour le P.P.P. éclairage-vidéo communication et le B.E.A. du C.T.M.

➤ **Les recettes d'investissement hors emprunt : 7,2 M€**

En 2016, les recettes d'investissement, hors produits des emprunts, s'élèvent à **7,2 M€** (2015 : 6,1 M€). Elles comprennent le FCTVA pour 1,1 M€, l'encaissement de subventions d'équipement pour 1,75 M€ (1,4 M€ au titre des anciennes opérations ANRU et 355 K€ concernant les autres projets), l'excédent de fonctionnement capitalisé de 4,26 M€ (affectation sur le déficit constaté 2015) et 56 K€ de TLE.

L'augmentation enregistrée par rapport à 2015 s'explique par l'encaissement du solde des subventions (Région, Département) pour le théâtre de l'ARSENAL (1,2 M€), l'hôtel d'entreprises F4S (300 K€), 150 K€ pour le matériel scénique du théâtre et 80 K€ pour l'accueil de la piscine.

➤ **Un désendettement qui se poursuit :**

Le capital restant dû « CRD » au **1^{er} janvier 2016 était de 39,1 M€** dont 35,1 M€ de dette propre « Ville » et 4 M€ de dette différée «Etat». Pour assurer le financement des investissements 2016, la Ville a emprunté 2,3 M€ (2 M€ auprès de la Banque Postale et 0,3 M€ auprès de Calyon). Elle a remboursé 2,66 M€ en capital (dont 249 K€ de dette différée).

Au 31 décembre 2016, le « CRD » s'établit à 38,8 M€ dont 35 M€ de dette propre et 3,8 M€ de dette différée. **La Ville s'est donc désendettée au cours de l'exercice 2016 de 0,8% (-0,3 M€)**. L'encours de la dette se répartit à 84% à taux fixe, à 13% à taux variables et à 3% en dette structurée.

Enfin, les restes à réaliser d'investissement 2016 s'établissent à 5.768.848,65 € en dépenses et à 5.942.617,78 € en recettes. L'excédent de fonctionnement net constaté au compte administratif 2016 est de 131.805,18 €. Il sera repris à la section de fonctionnement du budget 2017.

Dans un contexte budgétaire difficile, les résultats du Compte Administratif 2016 sont le reflet de la gestion saine et rigoureuse des finances communales. Confrontée comme les autres communes de la même strate démographique à une accentuation de l'effet de ciseaux due à la poursuite de la réduction des dotations de l'Etat, la Ville est parvenue, là où les autres enregistrent pour la plupart un repli, à faire progresser le volume de ses investissements sans accroître son niveau d'endettement.

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Jacques Coquelet, Président de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Par vingt-six voix pour et une contre (M. Rousseau), M. le Maire ayant quitté la salle,

- **Donne** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2016 du budget principal de la Ville.

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Interventions :

M. Rousseau remarque, même si le contexte économique est difficile actuellement pour l'ensemble des collectivités, le faible niveau de désendettement et la baisse des recettes de fonctionnement. Il souhaiterait connaître la répartition chiffrée de la dette et savoir si la Ville va profiter de la conjoncture pour renégocier les dettes structurées vu le risque d'augmentation des taux. Il soulève la difficulté de se désendetter avec une capacité de financement de 3,4 M€ pour un fonds de roulement nécessaire de 3,3 M€.

Constatant un désendettement limité, voire nul pour la dette propre, avec un manque à gagner sur les recettes de fonctionnement, une baisse de dotation de l'Etat (DGF) et une hausse de la DSU qui, si elle bénéficie au budget de la Ville, traduit que la situation financière des habitants de Val-de-Reuil se dégrade, M. Rousseau a plusieurs questions :

- peut-on s'en féliciter ?
- comment sera comblé ce manque à gagner sur le prochain exercice ?
- peut-on continuer à dire que tout va bien, que Val-de-Reuil se désendette ?
- les ressources de la commune sont-elles suffisantes pour assurer le financement de ses dépenses et continuer le train de vie des dépenses de fonctionnement ?

M. Coquelet rappelle préalablement que depuis l'origine de l'Etablissement Public de Val-de-Reuil nous continuons d'analyser et de scinder en deux la dette, la dette propre et la dette différée, mais qu'il n'y a en fait qu'une seule dette qui est la somme des deux.

Lors d'une séance de Conseil en 2015, a été débattue la renégociation de deux emprunts structurés dont les taux étaient fondés sur la parité monétaire (yen/dollar et franc Suisse/dollar). L'Etat avait à cette époque créé un fonds de soutien aux collectivités (cf. emprunts toxiques Dexia) dont la Ville a pu bénéficier. Cette aide conséquente a permis de revenir à un taux d'intérêt fixe de 2,6 % sur la parité « yen/dollar », ce qui a sécurisé et fait baisser le niveau de ce taux.

Sur la parité « franc Suisse/dollar », dont le volume était moindre et qui courait sur 4 ans, la Ville avait adhéré à un dispositif d'assurance de couverture de taux qui courait encore sur un an, ce qui nous garantissait en cas de dégradation de cette dernière parité. Cela est donc derrière nous.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. Coquelet précise avant d'évoquer le sujet lors de la présentation du Budget Primitif, que la DGF va diminuer moins et que la DSU va augmenter plus. L'élément majeur du calcul

de la DSU, dont beaucoup de paramètres ont été modifiés, est basé sur le revenu des ménages qui est ici le plus bas du département de l'Eure. Elle bénéficie aux rolivalois.

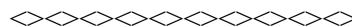
M. le Maire comprend que M. Rousseau souhaiterait une ville différente que celle dans laquelle nous vivons. Elle présente des spécificités sociales et certaines familles sont dans une grande précarité. C'est une ville compliquée et il faut tenter de faire le mieux et d'aller le plus loin possible.

C'est pourquoi, dans le même contexte économique, les conséquences sont pour Val-de-Reuil plus graves que pour les autres villes et qu'elle dépend plus que les autres communes du service public et de l'argent public.

Concernant l'augmentation de la DSU, M. le Maire remarque que M. Rousseau n'a pas trouvé de meilleur indice de difficulté de la ville. Pourtant, chaque année, la ville négocie avec le Préfet ou les Ministres, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. L'équipe municipale se bat pour obtenir le plus possible. Ainsi, la Ville a-t-elle obtenu un soutien dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

S'agissant de la « performance » que M. Rousseau trouve mauvaise, M. le Maire, a contrario, la trouve bonne puisque M. Coquelet a démontré le niveau d'investissement de la Ville avec une éco crèche communale qui vient d'ouvrir ses portes. Avec le maintien du remboursement de la dette, la non-augmentation des impôts, les coûts de fonctionnement contenus et l'investissement qui reste dynamique, M. le Maire confirme que la performance est plutôt bonne.

Sur la question de l'avenir, M. le Maire craint la baisse des dotations de l'Etat, le désengagement sur la politique de la ville, moins d'aide pour les villes en difficulté, la contractualisation avec les collectivités pour faire baisser leurs dépenses de fonctionnement, etc, car tout cela dépend du résultat de l'élection présidentielle. Il ne lui est donc pas possible de savoir ce que sera l'an prochain, quelles dépenses la Ville sera contrainte de baisser, sans compter la loi de finance rectificative qui sera votée en septembre.



Délibération n° 4

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Compte Administratif 2016 de la Régie des Transports est arrêté en section de fonctionnement à 64.664,77 € en dépenses et à 67.433,40 € en recettes.

Les dépenses concernent les frais de fonctionnement du car scolaire et la dotation aux amortissements pour l'année 2016. L'excédent constaté 2016 s'élève à 2.768,63 € auquel s'ajoute l'excédent reporté 2015 de 4.630,03 €, soit un excédent reporté de fonctionnement de 7.398,66 €.

En section d'investissement, les dépenses mandatées s'établissent à 4.573,40 € et correspondent à l'amortissement de la subvention perçue à

l'occasion de l'acquisition du bus scolaire. Les recettes s'élèvent à 42.158,00 €. S'agissant d'une recette d'ordre, elle correspond à la contrepartie de la dotation aux amortissements constatée en dépenses de fonctionnement. La section d'investissement clôture avec un excédent de 37.584,60 € auquel s'ajoute l'excédent reporté 2015 de 112 753,94 €, soit un excédent reporté d'investissement de 150.338,54 €.

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Jacques COQUELET, Président de la Commission des Finances,

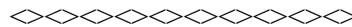
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, M. le Maire ayant quitté la salle,

- **Donne** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2016 du budget annexe de la Régie des Transports.

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.



Délibération n° 5

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

I) Affectation du résultat du budget principal

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016.

A) Résultat de la section de fonctionnement

- Opérations de l'exercice		
Recettes :	29 191 869,94 €	
Dépenses :	25 814 885,70 €	
- Résultat de l'exercice :		3 376 984,24 €
- Résultat reporté 2015 :		100 096,16 €
- Soit un excédent constaté de :		3 477 080,40 €

B) Résultat de la section d'investissement

- Opérations de l'exercice

Recettes :	11 961 332,92 €	
Dépenses :	8 725 277,96 €	
- Résultat de l'exercice :		3 236 054,96 €
- Résultat reporté 2015 :		- 6 755 099,31 €
- Résultat de clôture 2016 :-	3 519 044,35 €	
- Résultat des restes à réaliser :		173 769,13 €
- Soit un besoin de financement constaté de :		3 345 275,22 €

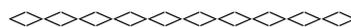
C) Affectation au compte de réserve 1068 afin d'autofinancer la section d'investissement : 3 345 275,22 €

Affectation en report à nouveau : 131 805,18 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Par vingt-sept voix pour et une contre (M. Rousseau)

- **Décide** de l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2016 en application du précédent schéma.



Délibération n° 6

**AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF
2016 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

I) Affectation du résultat du budget annexe - Régie de transport

En application de l'instruction budgétaire et comptable M43, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016.

A) Résultat de la section de fonctionnement

- Opérations de l'exercice		
Recettes :	67 433,40 €	
Dépenses :	64 664,77 €	
- Résultat de l'exercice :		2 768,33 €
- Résultat reporté 2015 :		4 630,03 €
- Soit un excédent constaté de :		7 398,66 €

Affectation du résultat en report à nouveau à la section de fonctionnement pour : **7 398,66 €**

B) Résultat de la section d'investissement

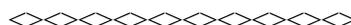
- Opérations de l'exercice

Recettes :	42 158,00 €	
Dépenses :	4 573,40 €	
- Résultat de l'exercice :		37 584,60 €
- Résultat reporté 2015 :		112 753,94 €

Affectation du résultat en report à nouveau à la section d'investissement pour : **150 338,54 €**

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Décide** de l'affectation des résultats du budget annexe de la régie des transports de l'exercice budgétaire 2016 en application du précédent schéma.



Délibération n° 7

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2017

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

L'engagement pris de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pendant toute la durée du mandat a été rappelé le 9 février dernier à l'occasion de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de maintenir en 2017 et pour la 17^{ème} année consécutive ces taux comme suit :

Désignation des taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	17,42 %	17,42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,24 %	40,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,84 %	92,84 %

A noter que la Direction Départementale des Finances Publiques n'avait, à la date du 21 mars 2017, pas encore communiqué aux communes l'état 1259 permettant l'inscription au budget du montant attendu au titre du produit des contributions directes.

Aussi, pour l'élaboration du budget 2017, a été retenue une hypothèse d'évolution des bases correspondant à celles prévues par la LOF 2017 de + 0,4%, soit un produit attendu de 12,1 M€. Comme en 2016, pour pouvoir bénéficier de l'inscription au NPRU, le produit des contributions directes sera amputé du montant correspondant à l'exonération du foncier bâti pour la zone classée « quartier prioritaire politique de la ville » (QPPV). Cette exonération sera compensée à 40% par l'Etat. Le montant du produit perçu au titre du « QPPV » s'élevait à 498 K€.

L'état 1259 précise également les allocations compensatrices pour perte de ressources résultant des exonérations décidées par la loi au titre des T.H., TFPB, TFPNB, d'une dotation au titre des exonérations de la T.P. et du versement de la GIR (garantie individuelle de ressources).

Ces différents montants seront ajustés à l'occasion de l'examen de la prochaine Décision Modificative.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-sept voix pour et une contre (M. Rousseau)**

- **Fixe** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2017 comme suit :

Désignation des taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	17,42 %	17,42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,24 %	40,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,84 %	92,84 %

- **Dit** que les montants inscrits au projet de Budget Primitif 2017 au titre de la fiscalité directe locale et des différentes allocations compensatrices figurant à l'état 1259 seront ajustés à l'occasion de l'examen de la prochaine Décision Modificative.

Interventions :

M. Rousseau souhaiterait connaître, à titre d'information, la moyenne des taux nationaux.

M. le Maire, après recherches, indique que le taux national moyen de la taxe d'habitation est de 24,38 %, le taux départemental est de 20,75 % et celui de Val-de-Reuil de 17,42 %. Les roivalois sont donc moins taxés. La question principale porte sur la taxe foncière « bâti » qui est de 20,85 % au niveau national, 27,58 % au niveau départemental et 40,24 % à Val-de-Reuil, soit deux fois supérieure à la taxe nationale en moyenne.

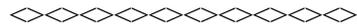
M. le Maire fait remarquer qu'avec une taxe d'habitation à 17,42 % la recette est de 1,5 M€, soit un point d'imposition de 85 000 €.

En revanche, avec 40,24 % de taux foncier bâti, la recette est d'environ 10.523,000 €, soit un point d'imposition d'environ 280.000 €.

Cette situation date de l'augmentation drastique de 1999 qui était nécessaire pour sortir la ville de l'impasse financière dans laquelle elle était. La municipalité pourrait la faire diminuer en renonçant à des recettes. Sans dette, cela la priverait des investissements ou, avec la dette actuelle, empêcherait son remboursement et en transférerait le poids aux générations futures. Cela rend l'idée d'une baisse du foncier bâti très compliquée.

L'autre solution consisterait à baisser la taxe foncière des propriétaires en augmentant la taxe d'habitation des locataires. Pour compenser (cf. points d'imposition) la perte de recettes par le foncier bâti, il conviendrait d'augmenter de 2 à 3 points la taxe d'habitation des locataires (progressivement jusqu'à 30 % sur 2 ou 3 ans), ce qui les mènerait vers une situation très difficile.

M. le Maire précise par ailleurs que les 4/5^{ème} des recettes de la TFB proviennent des entreprises et, qu'en cas de baisse, elle bénéficierait quatre fois plus aux entreprises qu'aux propriétaires. Cet héritage est par le fait kafkaïen.



Délibération n° 8

MISE EN PLACE DE LA GESTION EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ET ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Lors de la séance du Conseil municipal du 9 février dernier a été annoncée, à l'occasion de la présentation du rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017, la mise en place, lors du vote du Budget Primitif pour 2017, d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite maximale des crédits pouvant être engagés au titre d'un projet. Les CP correspondent au montant prévisionnel des crédits à mandater au titre d'un exercice budgétaire. Une AP fait donc l'objet d'un échéancier prévisionnel de mandatement des CP, la somme des CP ne pouvant excéder le montant de l'AP.

La gestion en AP/CP présente les avantages suivants :

- affichage du coût prévisionnel d'un projet et, au terme du projet, de son coût définitif ;
- visibilité sur les marges de manœuvre financières par la connaissance des montants restant à financer au titre des engagements juridiques déjà pris ;
- optimisation des ressources financières en évitant une mobilisation anticipée des emprunts.

Afin de faciliter la transition vers la gestion en AP, les opérations d'investissement déjà lancées et dont le solde de mandatement devrait intervenir en 2017 ne font pas l'objet d'une transposition en AP.

S'agissant des engagements pluriannuels pris dans le cadre du BEA conclu pour la construction du Centre Technique Municipal et du PPP « éclairage-vidéo-communication », il est proposé d'ouvrir, pour chacun de ces deux projets, une AP pour un montant correspondant à l'engagement juridique initial pris par la Ville. Cela représente une AP de 6.268.100 € concernant le BEA dont 3,8 M€ restent à mandater sur les exercices 2017 et ultérieurs et une AP de 10.020.000 € concernant le PPP dont 4,9 M€ restent à mandater.

Tous les autres projets d'investissement proposés au Budget Primitif 2017 seront gérés en AP/CP.

Au titre du Budget Primitif 2017, il est proposé l'ouverture d'un volume global d'AP de 22.077.920 € se répartissant comme suit :

- 16.288.100 € au titre des engagements pluriannuels précités ;
- 395.000 € au titre des opérations d'investissement courant dont les actions de maintenance préventive;
- 5.394.820 € au titre des nouveaux projets initiés en 2017.

Le tableau joint en annexe à la présente délibération retrace l'ensemble des AP proposées au vote dans le cadre du Budget Primitif 2017 et leur échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

Une gestion maîtrisée des AP/CP nécessite d'en fixer les règles de vote, de suivi et d'annulation.

D'une manière plus générale, afin de sécuriser ses procédures budgétaires et comptables et dans un double objectif de transparence et de lisibilité, la Ville souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Au-delà du rappel du cadre budgétaire, le RBF fixe :

- les modalités de gestion des AP/CP et notamment les règles relatives à leur annulation ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable ;
- les règles applicables en matière d'amortissements et de dotations aux provisions.

L'adoption d'un RBF répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Anticiper l'impact des décisions municipales sur les futurs exercices notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits municipaux ;
- Assurer une gestion uniforme et maîtrisée des crédits en définissant des règles de fonctionnement et une terminologie uniques.

Le RBF sera valable jusqu'à la fin de l'actuelle mandature et pourra être révisé.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil municipal :

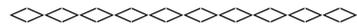
- d'approuver la mise en place à compter de l'adoption du Budget Primitif pour 2017 d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;
- d'approuver l'ouverture au Budget Primitif 2017 d'un volume global d'AP de 22.077.920 € conformément au tableau joint en annexe ;
- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville joint en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-sept voix pour et une abstention (M. Rousseau)**

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe ;

- **Approuve** la mise en place, à compter de l'adoption du Budget Primitif pour 2017, d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

- **Approuve** l'ouverture au Budget Primitif 2017 d'un volume global d'AP de 22.077.920 € conformément au tableau joint en annexe ;
- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération ;
- **Dit** que ce règlement s'appliquera jusqu'à la fin de la présente mandature ;
- **Dit** que ce règlement pourra être révisé.



Délibération n° 9

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017, approuvé lors du Conseil municipal du 9 février dernier, a réaffirmé les quatre piliers de la politique budgétaire et financière de la mandature :

- Ne pas augmenter les impôts directs locaux ;
- Ne pas accroître, voire diminuer l'endettement de la Ville sur le mandat ;
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Maintenir un niveau élevé d'investissement.

Comme les années précédentes, ces piliers ont encadré la préparation du Budget Primitif 2017 dans le respect des principes de sincérité par l'inscription de toutes les dépenses et de prudence par l'inscription des seules recettes certaines.

L'élaboration du Budget Primitif 2017 s'est voulue, dans un contexte de rigueur budgétaire accrue, encore plus rigoureuse avec la mise en œuvre d'un dialogue de gestion renforcé : plus participatif, le budget 2017 est également plus ajusté aux besoins.

Par ailleurs, afin d'améliorer encore la transparence et la lisibilité budgétaire, la section d'investissement sera désormais présentée, pour toutes les dépenses nouvelles initiées à partir de 2017, sous la forme d'Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP).

Cette double évolution a participé de la modernisation des procédures municipales.

Dans un contexte financier difficile, le budget 2017 est, tout à la fois, un budget volontariste, ambitieux et vertueux : les investissements proposés pour un **montant supérieur de 1,5 M€** à ceux inscrits au BP 2016 relèvent en majorité de la catégorie des investissements dits réglementaires. La Ville continue de vouloir se faire vertueuse préférant la solidité et l'utilité de ses actions à leur visibilité. Les actions qu'elle a privilégiées visent donc en priorité au respect des normes telles que, par exemple, la mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite (programme AD'AP) ou l'amélioration des conditions de sécurité et du cadre de vie. L'intérêt des Rolivalois et la volonté de poursuivre le développement de la Ville guident

chacune des décisions. En aucun cas la Ville, alors qu'elle pourrait, comme d'autres le font, s'orienter sur cette voie, ne fait le choix de dépenses somptuaires ou de prestige. Il s'agit toujours de réparer, recoudre, relancer.

Le Budget Primitif 2017 s'élève à **46,8 M€** (mouvements d'ordre inclus), **en baisse de 2,4%** (-1,1M€) par rapport au BP 2016 (47,9 M€).

Il s'établit à **42,9 M€** en dépenses et en recettes réelles, en diminution (-1,2 M€) par rapport au BP 2016 (44,1 M€). Cette baisse tient à une reprise du déficit d'investissement de l'exercice précédent inférieure en 2017 de 3,3 M€ à celle opérée en 2016. Hors reprise du déficit d'investissement, les **dépenses réelles progressent** globalement de **2 M€** entre les deux Budgets Primitifs.

La répartition entre sections de fonctionnement et d'investissement est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25.350.451,00	29.117.355,00
Investissement	17.578.693,00	13.811.789,00
Total	42.929.144,00	42.929.144,00

L'épargne brute s'établit à **3,6 M€** en très légère baisse (-0,1 M€) par rapport au BP 2016 (3,7 M€), ce qui tient, dans le contexte, de la performance.

A) Des recettes de fonctionnement stables et sécurisées :

A la date du 22 mars, tant les bases fiscales que le produit des dotations d'Etat n'ont pas encore été notifiés. Ces recettes ont donc été estimées avec prudence sur la base des éléments d'évolution connus. Elles feront l'objet d'un ajustement dès la prochaine Décision Modificative.

Hors reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2016, les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **29 M€**, en progression de 1,6% par rapport au BP 2016 (28,5 M€). Cette évolution se justifie principalement par l'inscription, dès le BP 2017, du produit perçu au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 100 K€, qui avait été inscrit en 2016 en Décision Modificative pour un montant de 141 K€ et par l'inscription des crédits nécessaires à la reprise de la provision constituée pour le rachat auprès de l'EPFN du terrain « ZAC des Noës » (ferme pédagogique) pour un montant de 230 K€. Cette acquisition, décidée par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2016, interviendra en 2017.

Le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 12,1 M€. La hausse anticipée de 0,1 M€ par rapport à 2016 (12 M€) provient du dynamisme des bases fiscales avec l'application de l'évolution de +0,4% prévue par la LOF 2017. La Municipalité **tient ainsi son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale directe** et ce **pour la dix-septième année consécutive**.

Pourtant, le produit du foncier bâti sera réduit, comme en 2016, de près de 500 K€ en raison du classement de la ville en « Quartier Prioritaire Politique de la Ville » (QPPV) dans le cadre du NPRU2. Cette perte est compensée à hauteur de 40 % par l'Etat.

Conformément à la LOF 2017, la DGF est de nouveau réduite en 2017 de 300 K€ pour être ramenée à 1,5 M€. Au total, la perte cumulée de DGF sur la période 2012-2017 s'établit à près de 2,1 M€. La réduction enregistrée en 2017 n'est que partiellement compensée par la progression de 0,2 M€ de la DSU qui devrait s'établir à 3,4 M€.

A noter enfin la réduction de 20 K€, votée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, de la « Dotation de solidarité communautaire » (6,82 M€) suite au transfert de la compétence « désherbage des voiries » de la ville à la CASE validé par la CLECT.

Les recettes de fonctionnement bénéficient cette année d'inscriptions nouvelles en corrélation avec l'inscription de dépenses nouvelles.

Ainsi, en lien avec l'ouverture de l'éco crèche avec une capacité d'accueil de 30 enfants, les prestations à percevoir des familles sont estimées à 180 K€, en hausse de 20 K€ par rapport à 2016. De même, la participation de la CAF aux frais de fonctionnement de cette nouvelle structure devrait représenter 100 K€.

Par ailleurs, le poste de chef de projet NPRU, pourvu depuis le 1^{er} mars, bénéficie d'un financement de la part de l'ANRU. Pour 2017, l'aide attendue s'élève à 48 K€.

Enfin, comme indiqué lors du Conseil municipal du 9 mars 2017, la Ville est cette année éligible à la « Dotation Politique de la Ville » pour un montant global de 594 K€. 274 K€ ont été fléchés vers la section de fonctionnement afin de contribuer au financement d'actions qui étaient prévues au Contrat de Ville telles que l'organisation du Forum des Métiers et de l'Emploi, l'accompagnement de la rénovation urbaine dont la Maison de Projets et le soutien au programme d'actions culturelles.

B) Des dépenses de fonctionnement contenues :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **25,3 M€, en progression de 1,9%** par rapport au BP 2016 (24,9 M€). Cette **évolution maîtrisée** au regard des dépenses nouvelles à inscrire (davantage de structures à entretenir), de l'évolution des charges de personnel et de la revalorisation des différents contrats (marché des espaces verts, entretien des bâtiments...), des fluides... est le fruit des efforts de rigueur budgétaire entrepris depuis plusieurs années et du dialogue de gestion mené avec chaque service lors de l'élaboration de ce budget.

Les charges à caractère général (011) : comme prévu au Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 (ROB), ce chapitre est maintenu au même niveau qu'en 2016 à **8 M€**. Cette prouesse a été réalisée tout en garantissant la dotation par élève pour les fournitures scolaires et pédagogiques (30€/enfant), en attribuant une enveloppe de 10 K€ pour les projets spécifiques et en intégrant les dépenses nouvelles générées par l'ouverture de l'éco crèche.

Les charges de personnel (012) : l'enveloppe de ce chapitre a été affinée afin de prendre en compte tous les paramètres qui viennent impacter le coût de la masse salariale 2017. Elle est estimée à un peu plus de 12 M€, soit une évolution de **3,57%** par rapport au réalisé 2016 (11,7 M€). Cette progression

importante a été annoncée lors de la présentation du ROB. Plusieurs facteurs interviennent, ceux liés à l'évolution de carrière des agents par l'application chaque année du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT), la revalorisation du point d'indice de 0,6% au 1^{er} février 2017, la poursuite du déploiement du « PPCR » pour les catégories A et C (catégorie B en 2016) et la mise en œuvre prévue, conformément à la réglementation, en 2017 d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

D'autres éléments impactent également l'évolution de la masse salariale dont principalement le recrutement du personnel de l'éco crèche (4,9 nouveaux ETP) et le renforcement du personnel de la crèche familiale (+1,5 ETP), le recrutement du chef de projet PNRU2, les charges de personnel générées par la tenue des élections présidentielles, puis législatives, le processus de titularisation des agents contractuels, la procédure de validation de services des non-titulaires et, enfin, l'augmentation des charges sociales (CNRACL et IRCANTEC).

Les autres charges de gestion courantes (65) : elles sont prévues pour **3,6 M€**. Ce chapitre est maintenu au même montant qu'en 2016. Il comprend l'enveloppe des subventions aux associations pour **920 K€**, dont la subvention de fonctionnement de 80 K€ pour le cinéma, 550 K€ pour l'association de gestion du théâtre de l'Arsenal, 170 K€ pour les associations sportives et 120 K€ pour les autres associations. Ce chapitre intègre également la subvention d'équilibre de fonctionnement versée au budget du CCAS (1,41 M€), la contribution au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse (478 K€), la contribution obligatoire au SDIS (466 K€) et les subventions d'équilibre de fonctionnement versées aux budgets annexes de la régie des transports (60 K€) et de la régie du câble (40 K€).

Les frais financiers (66) : ils sont inscrits à hauteur de **1,43 M€** (BP 2016 : 1,47 M€) dont 1,2 M€ au titre des intérêts des emprunts, 200 K€ de frais financiers au titre du Partenariat Public Privé (PPP) « éclairage-vidéo-communication », une enveloppe prévisionnelle de frais financiers en cas de recours à la ligne de trésorerie et des ICNE.

Cette année encore, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Dans un contexte de baisse des dotations et d'évolution incompressible de la masse salariale, la Ville réussit en 2017 à conserver, avec 3,6 M€, un niveau satisfaisant d'autofinancement de sa section d'investissement.

C) Un niveau d'investissement très soutenu :

Les dépenses réelles d'investissement 2017 s'élèvent à **17,6 M€**. Elles étaient de 19,3 M€ au BP 2016. Cette baisse entre les deux exercices tient au fait que la reprise du déficit d'investissement de l'exercice précédent était largement supérieure en 2016 (6,8 M€) par rapport à 2017 (3,5 M€).

Hors reprise du déficit n-1, **les dépenses réelles d'investissement 2017 (14,1 M€) sont supérieures de 1,5 M€ aux dépenses inscrites au BP 2016 (12,5 M€)**, soit une **progression** entre les deux exercices de **12,2%**, alors même que la plupart des collectivités territoriales sont contraintes de réduire leur volume d'investissement.

Outre la reprise des restes à réaliser 2016 pour 5,8 M€, ces dépenses d'investissement comprennent le remboursement, toujours aussi lourd et pénalisant, de la dette en capital pour 2,9 M€, dont 2,7 M€ de dette propre de la Ville et 248 K€ de dette différée, en hausse de 200 K€ par rapport à 2016 (2,7 M€). Pour fixer les esprits, dans ce poids, un équipement de la taille de l'école Louise Michel ou la construction du théâtre serait payé en 30 mois, notre participation à l'Ilot 14 en un an...

5,4 M€ de crédits de paiement seront consacrés au financement de nouveaux projets. Ils sont assortis de l'ouverture d'un volume global d'AP 2017 de **22,1 M€** dont 5,4 M€ au titre des nouveaux projets initiés en 2017 et 395 K€ d'AP au titre des investissements courants et des opérations de maintenance préventive du patrimoine communal. Le solde, soit 16,3 M€, correspond aux AP ouvertes au titre du BEA conclu pour la construction du CTM (6,3 M€) et du PPP « Eclairage public – vidéocommunication » (10 M€). Ces AP ont été reconstituées à hauteur des engagements juridiques initiaux pris par la Ville. Les montants restant à financer s'élèvent respectivement à 3,8 M€ et 4,9 M€. Les CP inscrits au BP 2017 s'élèvent à 560 K€ pour le BEA du CTM et à 675 K€ pour le PPP.

Au cours du 1^{er} semestre 2017 vont être lancées les différentes études prévues par le protocole de préfiguration du NPRU2 signé le 20 mars 2017. Une AP de 497.620 € et 140.000 € de CP sont prévus à ce titre.

La Ville souhaite également doter le parc des sports d'un terrain de football synthétique afin de multiplier les équipes. Une AP de 800 K€ est proposée dont 160 K€ de CP pour le paiement des premiers travaux.

Une AP de 600 K€ et 300 K€ de CP sont prévus pour les travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'accueil de la crèche du Pivollet. Les travaux d'ADAP des groupes scolaires Coluche, Les Dominos, Louise Michel, Léon Blum et Jean Moulin nécessitent l'ouverture d'une AP de 600 K€ et l'inscription de 300 K€ de CP. Par ailleurs, 265 K€ sont inscrits en AP et en CP pour les travaux de maintenance préventive dans les écoles (100 K€), le mobilier scolaire (30 K€), le matériel informatique des écoles (25 K€) et l'achat d'un logiciel et de tablettes permettant un suivi dématérialisé de la fréquentation du service de restauration scolaire, des TAP, garderies et centres de loisirs (15 K€).

Dans le cadre du marché de travaux dédié à la piscine municipale conclu avec la société Dalkia pour une durée de 5 ans, il est proposé l'ouverture d'une AP d'1 M€ et l'inscription de 200 K€ de CP.

Le déploiement de la 4^{ème} tranche de vidéo-vigilance, prévu en 2017, se traduit par l'ouverture d'une AP et de CP pour 240 K€ afin de répondre, notamment, aux demandes des habitants du germe de Ville.

90 K€ sont prévus en AP et en CP pour les projets informatiques de la Ville et en particulier pour la refonte de l'infrastructure et des serveurs.

Il est également proposé d'inscrire 200 K€ en crédits de paiement afin de régler à la CASE le solde du fonds de concours à verser dans le cadre du projet de pôle multimodal de la Gare.

Enfin 1,5 M€ de CP sont prévus pour régler le dernier appel de fonds à EAD concernant le théâtre de l'Arsenal.

• **Les recettes d'investissement :**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à **13,8 M€**, en baisse par rapport à 2016 (15,5 M€). Comme pour les dépenses d'investissement, cet écart tient à la reprise du produit affecté en investissement au cours de l'exercice précédent pour assurer la couverture du déficit d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un **autofinancement prévisionnel** issu de la section de fonctionnement de **3,6 M€**, un prévisionnel d'emprunt de 2,7 M€, le produit du FCTVA pour 568 K€. 536 K€ sont inscrits au titre des subventions d'équipement pour lesquelles la Ville a reçu une notification : travaux de réhabilitation de la crèche du Pivollet, travaux d'ADAP, sécurisation des écoles et 4^{ème} tranche vidéo-vigilance.

La Taxe Locale d'Equipement (TLE) représente 80K€. Enfin, 615 K€ sont inscrits au titre des cessions de terrains (Ilot 14 et Altitude lotissement).

Les recettes de la section d'investissement comprennent également la reprise des restes à réaliser 2016 pour 5,9 M€ et l'affectation au compte 1068 – de « l'excédent de fonctionnement capitalisé » pour 3,5 M€.

Afin de garantir la sincérité du budget, les recettes de subventions d'équipement attendues au titre de la « Dotation Politique de la Ville » (DPV) et de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) n'ont pas été inscrites au BP 2017 dans la mesure où la Ville n'a pas encore reçu l'arrêté attributif de subvention définitif. Dès réception de ces documents vous sera proposé l'examen d'une Décision Modificative afin d'y inscrire ces recettes et les dépenses afférentes.

En conclusion, prudence, rigueur et ambition résument ce projet de Budget Primitif 2017 qu'il vous est proposé d'adopter.

Il vous est présenté de manière plus détaillée dans le document comptable établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 joint en annexe au présent rapport.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

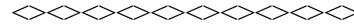
- d'adopter le Budget Primitif 2017, équilibré avec les écritures d'ordre, à la somme de 46.768.498,00 € ;

- d'adopter l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-sept voix pour et une contre (M. Rousseau)**

- **Adopte** le Budget Primitif du Budget principal 2017, équilibré avec les écritures d'ordre, à la somme de 46.768.498,00 € ;

- **Adopte** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement tel que présenté en annexe.



Délibération n° 10

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Budget Primitif 2017 de la régie des transports s'élève à **262.757,20 €** dont **70.258,66 € en section de fonctionnement** et **192.498,54 € en section d'investissement**. Il intègre la reprise des résultats reportés 2016 en recettes d'investissement pour 150.338,54 € et en recettes de fonctionnement pour 7.398,66 €.

Les **dépenses de fonctionnement** sont prévues à hauteur de **70 258,66 €** (réalisé 2016 : 64.665 €). Elles comprennent les frais de fonctionnement du bus (carburant, entretien et de réparation du bus) pour 28.098 € et une opération d'ordre pour 42.160 € correspondant au dernier amortissement du car scolaire.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce au versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 58.285 € en baisse par rapport à 2016 (62.860 €), par la reprise d'un excédent constaté en 2016 de 7.398,66 € et une opération d'ordre de 4.575 € (correspondant à l'amortissement de la subvention obtenue lors de l'acquisition du bus).

Les **dépenses d'investissement 2016** sont estimées à **192.498,54 €**. (réalisé 2016 : 150.338,54 €) dont 187.923,54 € au compte 2182 - « Matériel de transports » pour le remplacement, le cas échéant, du car scolaire et d'une écriture d'ordre de 4.575 €, contrepartie de la recette d'ordre de fonctionnement de même montant précitée.

Les recettes d'investissement comprennent la reprise du solde d'exécution 2016 de 150.338,54 € et l'inscription au compte 28182 – « Amortissement du matériel de transport » de 42.160 € au titre de la dernière année d'amortissement du car scolaire.

Enfin, il est précisé qu'une réflexion est en cours sur la suppression de ce budget annexe et son intégration au Budget Principal.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le Budget Primitif 2017 de la régie des transports arrêté à la somme de 262.757,20 € et ce, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43.

Fonctionnement	Investissement	CUMUL
70.258,66 €	192.498,54 €	262.757,20 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

- **Adopte** le Budget Primitif 2017 du budget annexe de la régie des transports.



Délibération n° 11

REPRISE SUR PROVISION POUR DEPRECIATION SUR COMPTE DE TIERS

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final probablement par une demande d'admission en non-valeur.

Cette provision est constituée sur le compte 4912 - « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ». Ce compte est actuellement provisionné pour couvrir le non-recouvrement des comptes « clients douteux » à hauteur de 282 K€. Il n'est pas à ce jour nécessaire de constituer une provision complémentaire en 2017.

En contrepartie, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances pour dépréciation de compte de tiers et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Aucune reprise sur provision n'a été réalisée sur les exercices 2014 à 2016. Or, la Ville a procédé au mandatement sur cette même période de la somme de 36.225 € sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeurs et 6542 – « créances éteintes ». Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de procéder à une reprise de provision du même montant.

Cette écriture d'ordre budgétaire est inscrite au Budget Primitif 2017 en recettes de fonctionnement au compte 7817 – « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » et en dépenses au compte 4912 - « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

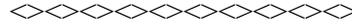
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à effectuer une reprise sur provision de 36.225 € correspondant à des créances ayant été provisionnées au cours des exercices précédents et qui ont été admises en non-valeurs.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à effectuer une reprise sur provision de 36.225 € correspondant à des créances ayant été provisionnées au cours des exercices précédents et qui ont été admises en non-valeurs.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.



Délibération n° 12

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES COURANTES

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le théâtre de l'ARSENAL a été construit dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la société d'économie mixte Eure Aménagement Développement (EAD). Pour diverses raisons, les délais d'exécution du chantier ont dépassé de 10 mois la durée initialement prévue. Deux entreprises présentent à ce titre des réclamations en indemnisation. En effet, elles estiment chacune avoir subi un préjudice lié au retard pris dans l'exécution du chantier.

Les montants d'indemnité réclamés s'élèvent à 130.000 € pour l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF titulaire des lots 3 « charpente métallique » et 13 « Machinerie scénique » et à 155.000 € pour l'entreprise EIFFAGE THERMIE NORMANDIE titulaire du lot 6 « Chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie ».

Il est difficile, dans l'immédiat, de mesurer l'origine de ce retard et d'en imputer la responsabilité à la Ville, au maître d'œuvre (BODIN & Associés) ou au mandataire (EAD). La mise en cause de la responsabilité de la Ville ouvrirait le droit à une indemnisation des demandeurs.

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire a pris conseil auprès du cabinet d'avocats HUON-SARFATI afin d'accompagner la Ville.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

A ce stade de la procédure, le montant d'une éventuelle condamnation ne peut pas être évalué avec précision. Sur conseil du cabinet d'avocats HUON-SARFATI, il est proposé au Conseil municipal de provisionner, dès le Budget Primitif 2017, la somme de 30.000 €. La constitution de cette provision ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir.

Cette écriture d'ordre budgétaire est inscrite au Budget Primitif 2017 en dépenses au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges

de fonctionnement courant » et en recettes au compte 15112 – « Provisions pour litiges ».

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges de 30.000 € au titre des procédures contentieuses ouvertes à l'encontre de la Ville par les entreprises BAUDIN CHATEAUNEUF et EIFFAGE THERMIE NORMANDIE dans le cadre de la construction du théâtre de l'Arsenal ;
- de dire que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir.

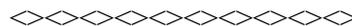
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les demandes d'indemnisation des entreprises BAUDIN CHATEAUNEUF et EIFFAGE THERMIE NORMANDIE, respectivement en date des 23/11/2016 et 29/09/2016 ;

- **Approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges de 30.000 € au titre des procédures contentieuses ouvertes à l'encontre de la Ville par les entreprises BAUDIN CHATEAUNEUF et EIFFAGE THERMIE NORMANDIE dans le cadre du projet de construction du théâtre de l'Arsenal ;
- **Dit** que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.



Délibération n° 13

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CASE

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie les mardis 24 et 31 janvier 2017 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif à :

- l'adhésion de l'Agglomération au Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton (SAVITON) à la place des communes d'Amfreville-sur-Iton, La Vacherie et Acquigny ;
- la prise en charge du désherbage de la voirie sur Val-de-Reuil par la communauté d'Agglomération Seine-Eure ;
- au transport scolaire pour les communes de Quatremare, Surville, Le Mesnil Jourdain, La Vacherie et Amfreville-sur-Iton dans le cadre de la compétence transports.

Pour ce qui concerne la ville de Val-de-Reuil, le transfert de compétence en matière de désherbage de la voirie se traduit par une baisse de l'attribution de compensation de 20.789,24€ la ramenant à 6.820.043,70 €. Cette réduction a été intégrée au Budget Primitif 2017.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée.

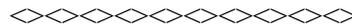
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT joint en annexe à la présente délibération, son contenu et le montant des attributions de compensation qui en résulte pour les communes concernées.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu le rapport de la CLECT joint en annexe ;

- **Approuve** le rapport de la CLECT joint en annexe, son contenu et le montant des attributions de compensation qui en résulte pour les communes concernées.



Délibération n° 14

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Mme Michèle Combes expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil poursuit son engagement auprès des associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication qui puissent leur permettre de participer à la vie locale par des actions qu'elles mènent sur le territoire de Val-de-Reuil.

Ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'un soutien financier fixé à partir de l'étude du dossier de demande de subvention déposé par les associations.

En dépit d'un contexte budgétaire toujours plus contraint, la Ville maintient en 2017 son soutien au secteur associatif et s'engage à mandater les subventions proposées ci-dessous d'ici la fin du mois d'avril.

Pour mémoire, afin d'être en cohérence avec les actions menées par le CCAS, les subventions aux associations à caractère social sont allouées sur son budget, par le conseil d'administration.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-après ;

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé.

	Attribué en 2016	Montant proposé pour 2017
025 - Vie associative		
Amicale du Personnel	14 500,00	14 500,00
Danse Breizhat	500,00	500,00
TOTAL	15 000,00	15 000,00
Comité de jumelage Ritterhude	15 000,00	15 000,00
TOTAL	15 000,00	15 000,00

20 - Enseignement

Coopératives scolaires (300 x 14)	4 200,00	4 200,00
Collège Alphonse Allais (voyages)	1 500,00	1500,00
Collège Montaigne (voyages)	1 500,00	1500,00
Collège Pierre Mendès France (voyages)	1 500,00	1500,00
Lycée Marc Bloch	1 500,00	1500,00
Sport collège Alphonse Allais	1 000,00	1000,00
Sport collège Pierre Mendès France	1 000,00	1000,00
Sport lycée Marc Bloch	1 000,00	1000,00
Association Lire et faire lire	300,00	300,00
Association parents élèves Cerfs-Volants	200,00	200,00
Association parents d'élèves Louise Michel	200,00	200,00
TOTAL	13 900,00	13 900,00

30 - Action culturelle

ZE Radio	2 000,00	2 000,00
TOTAL	2 000,00	2 000,00

524 – Actions sociales

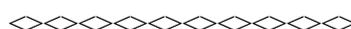
Ligue/Comité Eure contre le cancer (La Rolivaloise)	2 500,00	4 048,00
TOTAL	2 500,00	4 048,00

TOTAL GENERAL	48.400,00	49 948,00
----------------------	------------------	------------------

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Attribue** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus ;

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé.



Délibération n° 15

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

SPORTIVES

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Le tissu associatif rolivalois, fort de ses 3500 licenciés sportifs, participe au rayonnement local et national de la commune. L'implication des dirigeants de club, des familles, des sportifs, lors des compétitions mais aussi leur mobilisation à l'occasion des manifestations organisées sur la ville, sont des éléments essentiels du dynamisme local.

La Ville est un partenaire privilégié des clubs sportifs, par la mise à disposition d'infrastructures, de personnel technique, administratif et éducatif mais également par le soutien financier apporté au fonctionnement de chaque association.

En dépit d'un contexte budgétaire toujours plus contraint, la Commune souhaite maintenir le niveau de ses aides globales et poursuivre l'accompagnement des clubs à la mise en place de leurs projets sportifs et citoyens. Le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets sportifs qu'ils souhaitent développer à moyen terme.

Les propositions de subvention tiennent compte des réflexions initiées en 2015 et sont adaptées au contexte actuel. Un contrôle des bilans, des pièces justificatives, de l'utilisation de la subvention municipale et du principe de thésaurisation a également été mené.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions ordinaires et exceptionnelles telles qu'elles figurent ci-après :

40 – Encouragement aux sports Subventions ordinaires	2016	Propositions 2017
VRAC	35 000,00	35 000,00
ASVVP	24 000,00	24 000,00
Entente Handball	21 000,00	21 000,00
Badminton (BVRL)	14 000,00	14 000,00
Basket (DBVR)	13 000,00	13 000,00
Val de Reuil Natation	13 000,00	13 000,00
VDR Tennis Squash (VRTS)	5 000,00	5 000,00
Gymnix	5 000,00	5 000,00
Judoval	3 500,00	3 500,00
Vélo club	3 500,00	3 500,00
Club de plongée	1 500,00	1 500,00
Pagaie Passion	3 000,00	3 000,00
Taekwondo VDR	1 500,00	1 500,00
CSTT : tennis de table	1 500,00	1 500,00
As des mottes : centre équestre	0	1 500,00
VDR Triathlon	1 250,00	1 250,00
VRASAD Epide	1 000,00	1 000,00
Plein form'	700,00	700,00
Gym volontaire	500,00	500,00
Pétanque 3 ^{ème} âge	500,00	500,00

circulation. Il s'agit de réunir des centaines de vendeurs, professionnels et particuliers, de pièces détachées de motos, autour d'animations musicales et conviviales, buvettes, démonstrations, etc.

Un village « Val-de-Reuil » réunissant associations, promotion immobilière et valorisation de la commune, ses nombreux services et activités, est par ailleurs installé à l'entrée de la chaussée du Parc, près de la route des Falaises.

La Ville souhaite pouvoir accueillir cette grande manifestation dans les meilleures conditions, considérant qu'elle apporte animation et dynamisme deux week-ends par an à la commune.

L'édition du printemps se déroulera le dimanche 9 avril 2017.

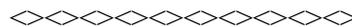
Aucune subvention en numéraire n'est versée à l'association. En revanche, la Ville veille à la mise en œuvre d'un plan de sécurité complet pour la bonne tenue de cette grande manifestation et met à disposition du matériel et mobilise plusieurs agents, notamment pour assurer la propreté sur l'ensemble de l'évènement. Un plan de circulation provisoire est mis en place.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'organisation au printemps et à l'automne 2017 par l'association « Les Vikings » de la manifestation « Puces Motos » sur le territoire communal ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Vikings » jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** l'organisation au printemps et à l'automne 2017 par l'association « Les Vikings » de la manifestation « Puces Motos » sur le territoire communal ;
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Vikings » jointe en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 17

VIDEO VIGILANCE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de son programme de vidéo-vigilance, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 31 mars 2016, le déploiement d'une quatrième

série de dix caméras sur huit autres points de la Ville qui n'étaient pas encore dotés : les abords de l'éco-crèche et de la crèche Maigremont, les abords du site de canoë kayak et de l'ESAT des papillons blancs, la plaine Saint-Jean et le rond-point des Clouets.

Le coût de cette 4^{ème} tranche est estimé à 235.000 € HT.

Afin de le financer, une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). La Ville s'est vue attribuer, par courrier préfectoral en date du 21 novembre 2016, une subvention de 72.240 €, correspondant à 40 % de la base éligible.

Le Conseil départemental de l'Eure intervient en complément de l'aide accordée par l'Etat pour un financement à hauteur de 20% de la base éligible, plafonné à 45.000 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ;

- à solliciter un financement auprès du Conseil départemental de l'Eure ;
- à signer l'ensemble des actes y afférents.

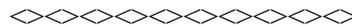
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

VU la délibération n°16-03-07 en date du 31 mars 2016 approuvant la réalisation d'une 4^{ème} tranche de travaux de vidéo-vigilance ;

VU le courrier préfectoral en date du 21 novembre 2016, portant attribution au titre du FIPD d'une subvention de 72.240 € pour le financement de la 4^{ème} tranche de travaux de vidéo-vigilance ;

- **Autorise** M. le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil départemental de l'Eure dans le cadre du projet de déploiement d'une 4^{ème} tranche de vidéo-vigilance et ce en complément de l'aide financière apportée par l'Etat au titre du FIPD.

- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 18

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – AUTORISATION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Dans un objectif d'optimisation des dépenses et de rationalisation des procédures de marchés publics, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) propose la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle de la CASE pour l'achat de vêtements de travail, de chaussures, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de nettoyage par un établissement de service d'aide par le travail (ESAT).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention jointe en annexe formalise l'intervention de la CASE en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

En application des dispositions de l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière faisant objet de la consultation, des agents membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Compte tenu de l'intérêt de la Ville à rejoindre ce groupement au regard de ses besoins en matière de vêtements de travail et d'EPI, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à ce groupement de commandes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses avenants éventuels et l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3 ;

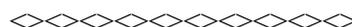
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé relatif à la fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité et de nettoyage par un établissement de service d'aide par le travail (ESAT) ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à ce groupement de commandes;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion au groupement de commandes initié par la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour l'achat de vêtements de travail, de chaussures, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de nettoyage par un établissement de service d'aide par le travail (ESAT) ;
- **Valide** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 19

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LES PRESTATIONS DE RELEVEMENT DES CONCESSIONS
FUNERAIRES – AUTORISATION**

Mme Noëlle Boudart expose au Conseil municipal :

Dans un objectif d'optimisation des dépenses et de rationalisation des procédures de marchés publics, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) propose la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle de la CASE concernant les prestations de relèvement des tombes.

La coordination de ce groupement de commandes sera assurée par la Commune du Vaudreuil.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention jointe en annexe formalise l'intervention de la Commune du Vaudreuil en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

En application des dispositions de l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière faisant objet de la consultation, des agents membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Compte tenu de l'intérêt de la Ville à rejoindre ce groupement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à ce groupement de commandes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses avenants éventuels et l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3 ;

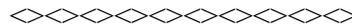
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé relatif à la passation des marchés de relèvement de tombes ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à ce groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion au groupement de commandes initié par la Communauté d'Agglomération Seine Eure pour la passation des marchés de relèvement de tombes dont la Commune du Vaudreuil assurera la coordination ;
- **Valide** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 20

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - AVIS

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Afin de doter les villes de l'Agglomération Seine-Eure de règles de construction harmonieuses et cohérentes, la CASE a lancé en 2016 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A l'image du PLU communal, qui a été approuvé en décembre 2007, le PLUi définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire et fixe les règles d'urbanisme applicables. Il nécessite la réalisation d'un diagnostic de territoire, qui s'est déroulé au cours du 2^{ème} semestre 2016, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de plusieurs documents règlementaires (plan de zonage et règlements) qui seront élaborés à partir de l'été 2017 pour une approbation fin 2019.

La loi prévoit que le PADD, qui constitue le projet politique d'aménagement de l'intercommunalité, soit débattu par les conseils municipaux des différentes Communes. Il s'articule autour de trois grands thèmes :

- Préserver un territoire à haute qualité de vie en préconisant de fortes exigences environnementales et paysagères ;
- Assurer un développement équilibré du territoire en tenant compte des particularités de chacune des communes et en adaptant l'offre de logements aux besoins des habitants ;
- Favoriser l'innovation et la création d'emplois, notamment au travers du développement économique et de la création/préservation des commerces.

Le projet de ville, qui avait été élaboré dans le PLU communal, est globalement compatible avec le PADD intercommunal. Pour mémoire, il prévoyait notamment d'attirer sur la ville les classes moyennes, ce qui est en cours avec les 400 logements en construction et plus de 1000 à venir d'ici 5 ans sur les quartiers des Coteaux, de la ferme équestre et de la Lisière. Ces différents projets sont visualisables sur la carte jointe en annexe. Il convient néanmoins de modérer la règle imposant un minimum de 40 logements par

hectare qui n'est actuellement pas compatible avec le marché immobilier local.

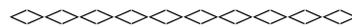
Afin de ne pas pénaliser le développement de la ville, il est demandé d'une part que ce ratio ne porte que sur l'hyper centre urbain et, d'autre part, qu'il soit davantage considéré comme un objectif à atteindre plutôt qu'une règle à respecter.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU intercommunal sous réserve de revoir le ratio de 40 logements à l'hectare qui n'est pas compatible avec le marché immobilier local.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU intercommunal sous réserve de revoir le ratio de 40 logements à l'hectare qui n'est pas compatible avec le marché immobilier local.



Délibération n° 21

OCTROI A L'ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE DE L'ARSENAL D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Mme Aurélie Lefèbvre expose au Conseil municipal :

Depuis le 1^{er} Janvier 2016 une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs lie la ville et l'Association de gestion du théâtre de l'Arsenal qui bénéficie, à ce titre, de la mise à disposition des locaux du théâtre. Cette convention triennale confirme les engagements communs des deux partenaires et précise les montants que la ville envisage de consacrer chaque année au fonctionnement de l'Arsenal.

Au terme de l'année 2016, le succès est là avec une fréquentation de plus en plus importante. Entre « The Roots » programmé au moins de janvier 2016 et « Chaplin » en décembre 2016 c'est précisément 10.483 spectatrices et spectateurs qui ont franchi les portes du Théâtre. Ce chiffre ne prend pas en compte les événements accueillis à l'Arsenal comme ceux organisés par l'école de musique (les soirées du Caméléon, le concert symphonique) ou bien ceux pour lesquels nous sommes nous-même les organisateurs comme le Noël des agents du personnel, les vœux de la Municipalité. Ce qui rajoute encore quelques milliers de spectateurs supplémentaires qui ont pu faire connaissance avec le Théâtre. Les recettes de billetterie (93.798 € HT) sont supérieures au montant prévisionnel (80.000 € HT), ce qui confirme la confiance établie avec le public.

Pour 2016 récemment le Bourgeois Gentilhomme – et Denis Podalydès - auront enchanté le public présent nombreux. Le 3 novembre « Battlefield » d'après le Mahabharata et la pièce de Jean-Claude Carrière, adapté et mis en

scène par Peter Brook a également connu un grand succès. Citons aussi, entre autres, Maguy Marin, en danse, Dominique A pour le chant et la musique.

Par ailleurs, de nombreux partenariats ont été établis: Le Tangram - Scène nationale Evreux/Louviers, l'Orchestre régional de Normandie, le CDN de Rouen, le Conservatoire de Rouen (section théâtre), le Centre Chorégraphique National le Havre Normandie, le Rive Gauche scène conventionnée pour la danse et les membres du Réseau Labaye, le Cirque théâtre d'Elbeuf dans le cadre de « Spring » (festival des nouvelles formes de cirque en Normandie), le Conservatoire Intercommunal de Val de Reuil – Léry – Poses pour un grand nombre de spectacles et présentation de travaux d'élèves ainsi que le Festival du Caméléon, l'école de musique « Erik Satie » de Pont-de-l'Arche, le Festival « Les effusions » (2^{ème} édition en 2017), l'Ephéméride dans le cadre du Festival Poesia prévu au mois de mai prochain, etc...

L'Arsenal prend une part active dans des actions de sensibilisation et de formation mises en place sur et hors temps scolaire : visites scénographies du théâtre pour scolaires et tous publics, spectacles hors les murs, projets participatifs, répétitions ouvertes, bords de scène et échanges entre les artistes et la communauté éducative, l'ensemble des écoles de Val-de-Reuil, les collèges, le lycée Marc Bloch, le lycée Decrétot, le lycée Galilée de Franqueville-Saint-Pierre etc....

En 2017, ces différentes actions seront poursuivies.

La saison 2017-2018 sera marquée par une plus grande ouverture aux partenaires culturels locaux et par une association plus étroite aux événements locaux pour attirer encore mieux le public rolivalois et par des spectacles de grande qualité, tant théâtraux, qu'en matière de danse, pour accroître encore la réputation et inscrire Val-de-Reuil comme un lieu de culture contribuant ainsi à l'attractivité de la ville.

Le budget prévisionnel 2017, joint en annexe à la présente délibération, s'élève à 1.185.000 €. L'équilibre budgétaire du théâtre reste fragile et demande des efforts constants et une maîtrise des coûts toujours plus exigeante. Y figure la subvention de fonctionnement de 550.000 € prévue pour 2017 par la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs précitée.

Compte tenu de ces différents éléments et en application des termes de la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs précitée, il est proposé au Conseil municipal:

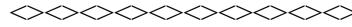
- d'allouer au titre de l'année 2017 à l'association de gestion du théâtre de l'Arsenal une subvention de fonctionnement de 550.000 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs en date du 19 février 2017 ;

- **Alloue** au titre de l'année 2017 à l'association de gestion du théâtre de l'Arsenal une subvention de fonctionnement de 550.000 € ;

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé.



Délibération n° 22

AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BOURLINGUEURS » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LES EFFUSIONS » ET OCTROI D'UNE SUBVENTION

Mme Jeanne Pouhé expose au Conseil municipal :

En septembre 2016 s'est tenue à l'Ile du Roi la première édition du Festival « *Les Effusions* » organisé par l'association « *Les Bourlingueurs* ». Cette première édition a attiré près d'un millier de spectateurs autour d'une programmation artistique et poétique mettant à l'honneur, pendant 48 heures, le théâtre, la danse, la musique et le cinéma, couronnée par une déambulation et un grand banquet rassemblant spectateurs, artistes, techniciens et bénévoles.

Cette opération était intéressante et positive pour la Ville à plusieurs titres :

- 1) Les organisateurs ont été hébergés en résidence par La Factorie-Maison de la poésie (l'Ephéméride) et la Compagnie Beau Geste de Dominique Boivin. Original par sa conception et son organisation, cet événement l'a été également par son mode de financement essentiellement participatif la première année. Les créateurs de l'association, normands pour la très grande majorité, étaient issus d'écoles rassemblant divers métiers concourant à la réalisation d'un tel festival. De nombreux étudiants, suivant des cursus différents (Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique de Paris, École Supérieure d'Art Dramatique de Paris, Institut Supérieur des Arts du Spectacles de Bruxelles, École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie Université Sorbonne Nouvelle), ont pu ainsi fréquenter notre commune, y créant avant et pendant le festival une réelle animation.
- 2) Des partenariats ont été noués avec les acteurs culturels locaux, qu'il s'agisse de La Compagnie Beau Geste, de la Maison de la Poésie La Factorie, du Théâtre de l'Arsenal ou d'UBI, du Hall de la Chanson, du Théâtre En Seine de Duclair, des Tréteaux de France et du CDN-Normandie Rouen.

Une seconde édition devrait se tenir les 2 et 3 septembre 2017, toujours à l'Ile du Roi et suivant les mêmes modalités pour un budget prévisionnel estimé à 54.000 €.

La Ville entend apporter son appui logistique et financier à l'organisation de cette seconde édition pour les quatre raisons suivantes :

- mixité des acteurs et des publics : cette manifestation contribue à la rencontre des jeunes Rolivalois et des élèves d'écoles de Rouen ou de Paris ;

- son format : le matériel nécessaire au Festival est conçu par les membres de l'association eux-mêmes avec la recherche d'un bénévolat actif auprès des Rolivaloises et des Rolivalois. Une phase de sensibilisation auprès des habitants est prévue et s'adressera notamment au public scolaire ;
- sa capacité à faire vivre le cadre privilégié de l'Ile du Roi ;
- son volet culturel très contemporain qui correspond à celui de la Ville et renforce son rôle de place culturelle au sein du territoire normand et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Du point de vue logistique, l'apport se fera en termes de matériel et de facilités d'aménagement du site, ainsi que par la recherche d'un local adapté à la réalisation du matériel. Une convention fixant les modalités de ce soutien logistique devra être établie.

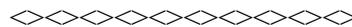
Concernant l'apport financier, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 5.000 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 5.000 € à l'association « Les Bourlingueurs » pour l'organisation en 2017 du festival « Les Effusions » et d'accepter le principe d'un soutien logistique de la ville ;
- d'approuver le principe d'une convention fixant les modalités concrètes de l'apport de la ville de Val-de-Reuil qui sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de fonctionnement de 5.000 € à l'association « Les Bourlingueurs » pour l'organisation en 2017 du festival « Les Effusions » et accepte le principe d'un soutien logistique de la ville ;
- **Approuve** le principe d'une convention fixant les modalités concrètes de l'apport de la ville de Val-de-Reuil qui sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.



Délibération n° 23

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA CRECHE FAMILIALE

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

La crèche familiale de Val-de-Reuil compte à ce jour 27 berceaux et 9 assistantes maternelles.

La demande d'accueil en horaires décalés est toujours aussi importante et le nombre de places d'accueil familial est limité. Cela pose de réelles difficultés pour l'accueil de fratries notamment. Le fonctionnement actuel est en flux tendu pour la répartition des enfants en cas d'absence des assistantes maternelles.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), une fiche projet concernant trois berceaux supplémentaires a été déposée auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure.

Elle pourrait soutenir cette extension de 10% des places d'accueil en fonctionnement par le biais de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) versée à la Ville en complément de la prestation de service unique (PSU). En outre, ce développement permettrait de bénéficier de financements supplémentaires au titre des travaux d'investissement de réhabilitation des locaux de la crèche du Pivollet pour l'accueil familial.

L'accroissement de la capacité d'accueil nécessite de renforcer l'équipe. Par délibération du 9 février dernier, le Conseil municipal a d'ores et déjà validé à ce titre le passage à temps plein du poste de directrice de la crèche familiale. Il est également nécessaire de recruter une assistante maternelle ainsi qu'un agent polyvalent qui assurera une aide à la prise en charge des enfants et l'entretien des locaux. La quotité de travail de ce dernier est estimée à 20h/semaine. Il pourra être recruté sous la forme d'un contrat aidé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

De plus, le décret n°94-909 du 14 octobre 1994 relatif aux assistant(e)s maternels employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics prévoit que les assistantes maternelles sont recrutées par le biais de contrat écrit.

M. le Maire sera chargé de la détermination de la rémunération des candidat(e)s retenu(e)s selon leur expérience et leur profil.

Les financements de la CAF devraient couvrir 80% de ces nouvelles dépenses.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) en contrat aidé ;
- d'autoriser la création d'un poste d'assistante maternelle à temps complet qui sera recrutée sous la forme d'un contrat à durée indéterminée ;
- de charger M. le Maire de déterminer les rémunérations des candidats retenus selon leur expérience et leur profil;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°94-909 du 14 octobre 1994 relatif aux assistant(e)s maternels employés par les collectivités territoriales et leurs établissements public ;

- **Autorise** le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) en contrat aidé ;

- **Autorise** la création d'un poste d'assistante maternelle à temps complet qui sera recrutée sous la forme d'un contrat à durée indéterminée ;

- **Charge** M. le Maire de déterminer les rémunérations des candidats retenus selon leur expérience et leur profil ;

- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents ;

- **Dit** que le tableau des effectifs communaux sera mis à jour.



Délibération n° 24

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CORRECTIONS – TRANSFORMATIONS DE POSTES

M. le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de l'élaboration du tableau des effectifs qui constitue une annexe obligatoire à joindre au Compte Administratif et au Budget Primitif, il a été constaté que plusieurs modifications intervenues suite à des avancements de grade et des recrutements n'ont pas été communiquées au Conseil municipal. Ces changements opérés sur plusieurs périodes sont retranscrits ci-dessous pour leur régularisation.

Avancements de grade :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/01/2014	Adjoint Adm. 1 ^{ère} classe	Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe
01/01/2016	Adjoint Adm. 1 ^{ère} classe	Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe
01/01/2016	Adjoint Adm. 2 ^{ème} classe	Adjoint Adm. 1 ^{ère} classe
01/01/2016	Adjoint Adm. 2 ^{ème} classe	Adjoint Adm. 1 ^{ère} classe
01/01/2016	Adjoint Adm. 2 ^{ème} classe	Adjoint Adm. 1 ^{ère} classe
01/01/2016	Adjoint Pat. 2 ^{ème} classe	Adjoint Pat. Principal 1 ^{ère} classe
01/01/2016	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal
01/01/2016	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe
01/01/2016	Attaché	Attaché Principal
01/01/2016	Aux. Puér 1 ^{ère} classe	Aux. Puér Principal 2 ^{ème} classe
01/01/2016	Puéricultrice Classe Sup	Puéricultrice Hors Classe
04/02/2016	Adjoint Anim. Principal 1 ^{ère} classe	Animateur
01/04/2016	Adjoint Adm. 2 ^{ème} classe	Adjoint Pat. 1 ^{ère} classe

Recrutements :

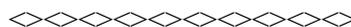
Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/01/2016	Adjoint Tech. 2 ^{ème} classe (Délibération septembre 2013)	Technicien
01/07/2015	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe
01/08/2015	Brigadier-Chef Principal	Brigadier
01/07/2016	Directeur	Attaché
30/09/2016	Brigadier-Chef Principal	Brigadier
01/10/2016	Adjoint Pat 2 ^{ème} classe	Adjoint Adm. 2 ^{ème} classe
04/11/2016	Adjoint Pat 2 ^{ème} classe	Adjoint Adm. 2 ^{ème} classe
01/03/2017	Ingénieur (création poste ANRU)	Ingénieur Principal
01/03/2017	Ingénieur Principal	Ingénieur Hors classe
27/03/2017	Auxiliaire de puériculture (création de poste éco-crèche)	Educatrice de jeunes enfants

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que retracées ci-dessus.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** les modifications du tableau des effectifs telles que retracées ci-dessus.



Délibération n° 25

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL 2017

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (FPT), les collectivités territoriales ont l'obligation d'établir un plan de formation de leur personnel.

La Ville répond, depuis de nombreuses années, aux demandes de formations individuelles formulées par les agents en recourant prioritairement au CNFPT ou, en fonction du besoin à couvrir, à d'autres organismes tels que le FRANCAS pour les formations de type BAFA ou BAFD.

En 2016, la Ville a également initié plusieurs actions de formation collectives :

- formation à la sécurité : 60 Equipiers de Première Intervention et 24 Sauveteurs Secouriste du Travail
- formation d'intégration à la FPT pour les 15 agents de catégorie C ayant été titularisés en application des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les

discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- formation bureautique pour 6 agents.

Le plan de formation est un outil d'aide à la transformation de la collectivité. Il permet notamment d'accompagner :

- la collectivité dans ses projets de développement et de réorganisation ;
- les services en termes de maintien et de développement des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public ;
- les agents en termes d'adaptation à l'emploi occupé et d'évolution de carrière.

Par ailleurs, désormais, seules les collectivités engagées dans une démarche de plan de formation peuvent bénéficier d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) avec le CNFPT.

Complémentaire du plan de formation de la collectivité, le PFPT décline l'ensemble des relations envisagées avec le CNFPT pour l'année à venir. Il permet d'assurer une planification annuelle des demandes de formation, d'anticiper et de formaliser les demandes adressées au CNFPT, d'assurer une régulation interne « en amont » des demandes de formation, particulièrement pour les préparations aux concours et aux examens professionnels et de tenir compte des délais nécessaires pour la faisabilité et la qualité de réalisation des interventions du CNFPT.

La Ville verse chaque année au titre des cotisations patronales près de 65.000 euros au CNFPT. Cette somme permet de financer les actions de formation individuelles et collectives menées avec cet organisme. Aujourd'hui, cette dépense n'est pas mise à profit.

Le plan de formation doit être bâti en corrélation avec les objectifs fixés par la Ville en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Il doit également répondre aux demandes de formation individuelle recensées dans le cadre de la procédure de l'entretien individuel.

Dans l'attente de la première campagne d'entretiens individuels prévue à l'automne prochain et de la mise en place par la Ville d'une GPEC, les axes prioritaires de formation proposés pour 2017 sont les suivants :

- la sécurité au travail ;
- le management (entretien professionnel et gestion des équipes au quotidien) ;
- les outils bureautiques.

Le projet de plan de formation pour 2017 joint en annexe à la présente délibération a été validé par les membres du Comité Technique lors de sa réunion du 9 février 2017.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

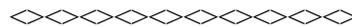
- d'approuver le plan de formation pour 2017 joint en annexe ;

- d'autoriser M. le Maire à engager avec le CNFPT une démarche de Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 février 2017 ;

- **Approuve** le plan de formation pour 2017 joint en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à engager avec le CNFPT une démarche de Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 26

AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE RELATIVE A L'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.), un agent en charge d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Ces missions d'inspection consistent à :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ;
- Signaler toute situation potentiellement accidentogène rencontrée pendant les visites ;
- Assister, avec voix consultative, aux réunions du C.H.S.C.T.;
- Assister les délégations paritaires du C.H.S.C.T. dans leurs missions ;
- Intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité Technique / le C.H.S.C.T., sur la réalité d'un danger grave et imminent ou sur la façon de le faire cesser.

Compte tenu de la spécificité et de l'importance de ces missions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (C.D.G.F.P.T.) de l'Eure peut remplir, pour le compte de la Ville, cette mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel par la mise à disposition d'un agent Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST). Cet agent, soumis au secret professionnel, diplômé d'une certification professionnelle du CNFPT, disposera de toutes les connaissances et compétences pour mener à bien ce rôle.

Le coût de cette prestation est fixé comme suit :

- Visite d'inspection : 125€ ½ journée ;
- Rédaction du rapport : 125€ ½ journée ;
- Réunion CT/CHSCT : 125€ ½ journée.

La conclusion de cette convention a été approuvée à l'unanimité par les membres du C.H.S.C.T. lors de sa réunion du 9 février 2017.

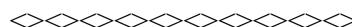
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de la convention relative à l'inspection en matière de sécurité et de santé au travail jointe en annexe;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
Vu l'avis favorable du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions du travail en date du 9 février 2017 ;

- **Approuve** la conclusion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de la convention relative à l'inspection en matière de sécurité et de santé au travail jointe en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 27

**AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE
DEROGATOIRE DE TELETRAVAIL POUR UN AGENT EN
SITUATION DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le télétravail est une forme d'organisation qui permet de travailler en dehors des locaux de son employeur, de manière régulière et volontaire, grâce aux technologies de l'information et de la communication. Il a été introduit dernièrement dans la fonction publique par le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail.

Un des agents titulaires de la ville, exerçant des missions administratives, a formulé une demande de mise en place du télétravail suite à son retour de congé longue maladie et suite aux préconisations du médecin de prévention.

Afin de répondre à ce besoin justifié, il est proposé la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire visant à autoriser le télétravail uniquement sur son poste et ce de manière expérimentale. Il est précisé qu'une généralisation n'est pas envisageable à court terme.

Le cadre en serait le suivant :

- lieu d'exercice du télétravail : le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

- règles en matière de sécurité informatique : la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique identiques à celles pratiquées sur le lieu de travail. La confidentialité des données doit être préservée.

- temps et conditions de travail : pendant les périodes de télétravail, l'agent effectuera les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent sera à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Par ailleurs, il ne sera pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf information et demande préalables auprès de sa hiérarchie.

- modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : le/les jours de télétravail seront définis avec le responsable hiérarchique qui devra pouvoir suivre en temps réel le travail enregistré par l'agent. La réalisation d'un point bimensuel de suivi permettra d'évaluer l'avancement des dossiers.

- outils du télétravail : la Ville mettra à disposition de l'agent un ordinateur portable.

- durée de l'autorisation : la durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation pourra être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. L'autorisation pourra prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

- quotités autorisées : la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne pourra être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pourra donc être inférieur à deux jours par semaine. Les seuils définis pourront s'apprécier sur une base mensuelle.

- date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

Le Comité Technique a, lors de sa réunion du 9 février 2017, émis un avis favorable.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place à titre dérogatoire et expérimental une procédure de télétravail pour un agent en situation de reclassement professionnel selon les critères et modalités d'exercice présentés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

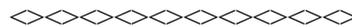
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 février 2017 ;

- **Autorise** la mise en place à titre dérogatoire et expérimental d'une procédure de télétravail pour un agent en situation de reclassement professionnel selon les critères et modalités d'exercice présentés ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 28

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 23 mai 2014, confirmée par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux Conseillers municipaux délégués.

Notamment, en application des dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'indemnité de M. le Maire a, à sa demande, était fixée à un taux inférieur au barème prévu par la loi.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1102 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales a modifié l'indice de référence de calcul de ces indemnités : l'indice brut terminal de la Fonction Publique a ainsi été porté de 1015 à 1022.

La délibération du 23 mai 2014 précitée faisant expressément référence à l'indice 1015, une délibération est nécessaire pour prendre en compte ce changement de valeur. Par ailleurs, dans un objectif de simplification, il est proposé au Conseil municipal de fixer désormais les indemnités allouées en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et non plus de sa valeur nominale.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués s'établit comme suit :

Indemnité de fonction du Maire	31.75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des 9 Adjoints	23 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des 6 Conseillers municipaux délégués	23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Une prochaine évolution de l'indice est prévue pour le 1^{er} janvier 2018 le portant à 1028.

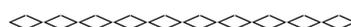
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est joint en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-sept voix pour et une contre (M. Rousseau)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- VU le décret n°82-1102 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction Publique ;
- VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des décrets n°82-1102 et n°85-1148 susvisés ;
- VU la délibération n°14-05-07 du 23 mai 2014 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués ;
- VU la délibération n°16-11-11 du 25 novembre 2016 confirmant les termes de la délibération n°14-05-07 susvisée;

- **Fixe** les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués comme suit :

Indemnité de fonction du Maire	31.75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des 9 Adjoints	23 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des 6 Conseillers municipaux délégués	23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique



**ECO CRECHE – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
« VAL-DE-REUIL – RESEAU DE CHALEUR ECO VILLAGE LES
NOES » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'acquérir une éco crèche construite dans l'éco quartier des Noës. Cette acquisition effectuée auprès de la Société Immobilière du Logement de l'Eure (SILOGE) par le biais d'une « Vente à l'achèvement », est devenue effective le 27 février dernier.

L'éco quartier des Noës, l'un des 50 éco quartiers labellisés en France, le premier en Normandie, a été pensé et conçu pour répondre aux nouveaux enjeux de développement durable et de respect de l'environnement. Ainsi, l'une de ses caractéristiques est de disposer d'un réseau de chaleur collectif relié à une chaudière bois. Cette production écologique de chaleur permet d'alimenter l'ensemble des bâtiments du quartier en chauffage et eau chaude sanitaire.

Pour administrer ce réseau de chaleur, l'Association Syndicale Libre (ASL) « Val-de-Reuil – Réseau de chaleur éco village Les Noës » a été créée. Elle regroupe l'ensemble des propriétaires bénéficiant du réseau de chaleur. Elle a pour objet l'entretien du réseau, l'achat d'énergie, la conclusion d'un contrat d'exploitation du réseau et la répartition des dépenses entre les différents membres.

L'acquisition de l'éco crèche entraîne l'adhésion automatique de la Ville à cette association.

Les statuts de l'association prévoient que la participation de chaque membre aux charges communes est établie en fonction des puissances des échangeurs mis en place. La part relative à l'éco crèche a été fixée d'un commun accord à 5,42%. Par ailleurs, dans le cadre de ses prérogatives, l'association a conclu avec la Société IDEX un contrat d'exploitation et de fourniture d'énergie. Les conditions pécuniaires de ce contrat sont pour la Ville :

- Prix de la chaleur : 0.05372 € HT/kWh ;
- Prix d'eau chaude sanitaire : 5.91 € HT/m³ d'eau froide ;
- Poste fixe P2 (petit entretien) : 395.77 € HT (sur la base de 7302 €/an) ;
- Poste fixe P3 (garantie totale) : 270.95 € HT (sur la base de 4999 €/an).

Il convient dès lors de désigner un conseiller municipal qui représentera la Ville lors des assemblées de l'ASL « Val-de-Reuil – Réseau de chaleur éco village les Noës ». Il est proposé de désigner M. Jacques Lecerf.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu :

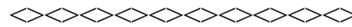
- La délibération n°15/09/06 du 30 septembre 2015 décidant de l'acquisition de l'éco crèche et autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ;

- L'acte authentique de vente le 27 février 2017 entérinant l'acquisition de l'éco crèche auprès de la SILOGE ;
- Les statuts de l'ASL « Val-de-Reuil – Réseau de chaleur éco village Les Noës » déposés en préfecture le 20 décembre 2016 et parus au Journal Officiel le 7 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant devant siéger aux assemblées plénières de l'ASL « Val-de-Reuil – Réseau de chaleur éco village Les Noës » ;

A l'unanimité, (M. Coquelet ne prenant pas part au vote)

- **Elit** M. Jacques Lecerf en qualité de représentant du Conseil municipal à l'ASL « Val-de-Reuil – Réseau de chaleur éco village Les Noës » ;
- **Dit** que les sommes correspondant à la prestation de la société IDEX sont inscrites au Budget Primitif 2017.



Délibération n° 30

ATTRIBUTIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a, par délibération du 30 mars 2014, délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations introduisent de la souplesse et de la rapidité dans la gestion administrative de la collectivité.

Le Conseil municipal a ainsi autorisé M. le Maire à réaliser les lignes de trésorerie. Toutefois, la délibération prise ne précise pas, comme spécifié par le CGCT, le montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de compléter la délibération du 30 mars 2014 précitée et d'autoriser M. le Maire à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 M€ par année civile.

Par ailleurs, le Maire peut être chargé de demander, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Afin d'optimiser ses ressources, la Ville s'est donnée pour objectif de répondre à tout appel à projets correspondant aux politiques et actions qu'elle mène ou entend mener et pour lequel elle est susceptible d'être sélectionnée.

Or, les délais de réponse sont souvent très courts et peu compatibles avec la tenue, même mensuelle, des séances du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal, afin de renforcer la réactivité de réponse des services municipaux aux différents appels à projet, de charger M. le Maire, pendant toute la durée du mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Les projets déposés devront relever du champ de compétences de la Ville et s'inscrire, comme mentionné ci-avant, dans les politiques et programmes d'actions mis en œuvre par la Ville.

Afin de maintenir la capacité d'innovation de la Ville, M. le Maire est autorisé à déposer des dossiers de demande de subvention portant sur des opérations nouvelles. Il devra, dès la plus proche réunion du Conseil municipal, obtenir l'accord de ce dernier sur la mise en œuvre de ces nouvelles opérations. En cas de refus, le dossier de demande de subvention sera retiré.

M. le Maire pourra également solliciter les autorisations de démarrage anticipé.

Les différents points présentés ci-avant concernent tant les demandes de subvention de fonctionnement que les demandes de subvention d'investissement et quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

M. le Maire rendra compte des décisions prises en matière de demandes de subvention à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 M€ par année civile ;
- de charger M. le Maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions présentées ci-avant.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

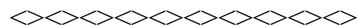
Vu les délibérations n°14/03/02 du 30 mars 2014, 14/04/09 et 14/04/13 du 24 avril 2014 portant délégations au Maire en application de l'article L2122-22 susvisé ;

- **Autorise** M. le Maire à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 M€ par année civile ;

- **Charge** M. le Maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions présentées ci-avant ;

- **Dit** que ces délégations sont valables pendant toute la durée du mandat ;

- **Dit** qu'il sera rendu compte des décisions prises en application des présentes délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h20.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance